



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2002

L'An deux mil deux, le treize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance extraordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre deux mil deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
M. Albert LUCAS,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
Mme Chantal LESLE
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
Mme Colette LE BOURHIS,
Mme Josiane ANDRE,
M. Yannick FOUCHER,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Martine PRIMA,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAERON,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN.

Étaient absents : M. Joseph LE GALLIC, excusé, qui a donné procuration à
M. Yvon LE BRIS.
Mme France CAVACIUTI, excusée, qui a donné procuration à
M. Marcel LE DEZ.
M. Florent MELUC, excusé, qui a donné procuration à
M. Alain JACQUIOT.
M. Gérard BERAUT, excusé, qui a donné procuration à
Mlle Christine LIGEOUR.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Brigitte LE DAERON, Conseillère Municipale, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2002.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2002.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Révision des tarifs du centre de loisirs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les tarifs du centre de loisirs, ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2003 :

- 10,25 euros pour une journée complète,
- 7,20 euros pour une demi-journée avec repas,
- 6,00 euros pour une demi-journée sans repas.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Modification des tarifs pour les animations nature.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les tarifs des animations nature comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2003 :

- 65 euros la demi-journée pour les groupes jusqu'à 24 enfants,
- 110 euros pour la journée pour les groupes jusqu'à 24 enfants,
- 50 euros pour les groupes de randonneurs.

RAPPELLE qu'au delà de 24 enfants, la présence d'un accompagnateur supplémentaire est obligatoire et qu'il ne sera pas demandé de participation financière aux établissements scolaires, au centre de loisirs et au foyer des jeunes de la commune.

* * *

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

Révision des tarifs des activités pour les jeunes de 9 à 12 ans.

Par une délibération du 13 février 2002, l'Assemblée avait approuvé la création de nouvelles activités pour les enfants bannalécois de 9 à 12 ans et fixé à 2,50 euros le tarif de celles-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à compter de la rentrée de septembre 2003, le tarif des activités en direction des jeunes de 9 à 12 ans à 4,00 euros auquel un supplément de 4,00 euros sera appliqué pour les sorties exceptionnelles (cinéma, patinoire, etc...).

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Révision des tarifs d'abonnement de la bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, comme il est indiqué ci-dessous, les tarifs d'abonnement de la bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2003 :

-abonnement adulte11,50 euros
-abonnement scolaire, étudiant, Rmiste.....3,00 euros

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Révision des tarifs d'utilisation de la Salle Jean Moulin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE, comme visé ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2003, les tarifs d'utilisation de la salle Jean Moulin :

- Caution 300,00 euros
- réunion uniquement (sans buvette) 33,00 euros
- manifestation (spectacle, concert, exposition, etc.)
sans buvette et sans matériel 57,00 euros
- buffet campagnard, arbre de Noël, banquet, etc. 103,00 euros
- manifestation avec buvette (concours de cartes, loto, etc.) 113,00 euros
- manifestation dansante, fest-noz, spectacle, etc . avec
buvette et entrées payantes 165,00 euros
- occupation par association à but lucratif utilisant la
salle régulièrement (gymnastique féminine, club des
loisirs, yoga, danse classique, broderie, etc. ..) prix annuel 145,00 euros
- location du matériel de sonorisation lors de l'utilisation
de la salle (forfait) 47,00 euros

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Modification des tarifs de location du gîte d'étape cavalier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE les tarifs de location du gîte d'étape cavalier comme il est indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2003 :

- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/05 au 30/09)	13,00 euros
- nuitée – semaine (du 01/05 au 30/09)	10,00 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/05 au 30/09)	155,00 euros
- nuitée – vacances scolaires et week-end (du 01/10 au 30/04)	10,00 euros
- nuitée – semaine (du 01/10 au 30/04)	8,00 euros
- nuitée – groupe pour la totalité du gîte (du 01/10 au 30/04)	120,00 euros
- hébergement du cheval	4,00 euros
- draps – prêt	4,00 euros

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Modification des tarifs de location de terrains acquis par la commune pour la création de réserves foncières.

L'exploitation de terrains acquis par la commune en vue de la constitution de réserves foncières aux lieudits Kérandun, Pont-Glaérès et Moustoulgoat, a été confiée à des agriculteurs dans l'attente de leur destination définitive.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2003, les tarifs de location de terrains acquis par la commune pour la création de réserves foncières, comme indiqué ci-dessous :

-Terres labourables.....	107,00 euros l'hectare
- Prairies.....	67,00 euros l'hectare.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Révision des tarifs de la terre végétale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2003, de fixer le tarif de vente de terre végétale à 9 euros le mètre cube étant précisé qu'aucune livraison ne pourra être inférieure à 5 m³ (capacité du camion communal), soit 45 euros, et que ces livraisons seront limitées à 2 camions par demandeur.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Révision des tarifs de vente de l'eau.

Par délibération en date du 21 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté les tarifs 2002 de vente de l'eau.

Pour maintenir l'équilibre de la section d'exploitation, il y aurait lieu de les majorer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs suivants de vente de l'eau applicables à toutes les consommations facturées après le dernier relevé 2002, ainsi qu'il suit :

Abonnement sans consommation (par compteur).	29,00 euros
Consommations :	
de 0 à 20 m ³ le m ³	1,20 euro
de 21 à 100 m ³ le m ³	1,06 euro
de 101 à 500 m ³ le m ³	0,87 euro
de 501 à 5.000 m ³ le m ³	0,67 euro
de 5.001 à 10.000 m ³ le m ³	0,54 euro
au-delà de 10.000 m ³ le m ³	0,47 euro

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Révision des prix des branchements d'eau et des travaux de réparations des branchements.

Par délibération en date du 21 décembre 2001, le Conseil Municipal a adopté pour l'année 2002 les tarifs pour les travaux d'installation de branchements d'eau, ainsi que les travaux d'entretien et de réparations de ces branchements, effectués par le personnel communal pour le compte des particuliers.

Il y a lieu pour tenir compte du prix de revient des travaux récents, d'envisager un relèvement de ceux-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ les tarifs ci-dessous applicables à compter du 1^{er} janvier 2003 :

1° - **POSE D'UN BRANCHEMENT** :

Branchement normal Ø 18,6 x 25, jusqu'à 15 mètres linéaires entre réseau et compteur, comprenant le terrassement, la fourniture et pose de tuyaux plastique, 1 robinet vanne, 2 coudes, 1 embout fileté, 1 robinet avant compteur, 1 collier de prise en charge, 1 bouche à clé, 1 plaque tabernacle, 1 tube à collerette, 1 citerneau, 1 support de compteur et 1 compteur de 3 m³.

Prix forfaitaire : 487 euros H.T. (remboursement du prix des fournitures et du prix de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales),

Au delà de 15 ml entre réseau et compteur,

Prix forfaitaire : 12 euros H.T. par mètre linéaire, fournitures et main-d'œuvre comprises pour terrassement et pose,

Lorsque les accessoires mentionnés ci-dessus seront fournis en nombre supérieur à celui prévu, le surplus sera facturé à son prix de revient,

Lorsque le matériel utilisé sera d'un calibre supérieur, il sera appliqué une plus-value égale à la différence entre les prix du matériel ci-dessus et ceux du matériel effectivement posé,

Main-d'œuvre : 20,85 euros hors taxes.

2° - **REPARATION DE BRANCHEMENTS** :

Le matériel employé sera facturé à son prix de revient, T.V.A. comprise.

Main-d'œuvre : même tarif que ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Majoration des tarifs de la redevance d'assainissement.

La redevance d'assainissement à payer par chaque usager raccordable au réseau d'égouts a été fixée pour 2002, à 1,28 euro par m³ d'eau consommée, suivant délibération du 21 décembre 2001.

Il est rappelé que les immeubles qui ont accès aux égouts et qui n'y sont pas raccordés sont soumis à la pénalité. La redevance à appliquer à ces immeubles non raccordés à l'assainissement à l'issue du délai de 2 années a été fixée à 150 % et à 200 % pour ceux non raccordés à l'issue du délai de 3 années.

Lors de cette même séance, le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels avait été fixée à 0,92 euro par kg de D.B.O. 5 pour l'année 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE , ainsi qu'il suit, les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2003 :

- **1,32 euro** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour chaque usager raccordable au réseau d'égouts,
- **1,98 euro** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 2 ans,
- **2,64 euros** par m³ d'eau consommée, la redevance d'assainissement à payer pour les immeubles non raccordés à l'issue du délai de 3 ans,
- **0,96 euro** par kg de D.B.O.5 le montant de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Majoration des tarifs de raccordement au réseau d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de majorer les tarifs de raccordement au réseau d'assainissement ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2003 :

- ⇒ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau :
666,00 euros payables en une seule fois,
750,00 euros payables en trois annuités de 250,00 euros chacune,

- ⇒ Immeubles édifiés antérieurement à l'installation du réseau,
Comportant plusieurs appartements assujettis à la taxe d'habitation :
 - Premier appartement **666,00 euros,**
 - Deuxième appartement..... **440,00 euros,**
 - Troisième appartement..... **215,00 euros,**

- ⇒ Immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau :
1590,00 euros.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Révision du tarif horaire pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2003, les tarifs horaires pour les travaux effectués en régie et par le tracto-pelle, comme suit :

- 22,00 euros l'heure de main d'œuvre effectuée par le personnel communal,
- 45,00 euros l'heure de tracto-pelle communal.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Budget général – Décision modificative n°4.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'exploitation

Art 675 valeur comptable des immobilisations cédées :	7 623
Art 676 différences sur réalisations :	36 392
Art 641 rémunération du personnel :	-44 015

Recettes d'exploitation

Art 776 différence sur réalisation :	763
Art 6419 remboursement du personnel :	- 763

Dépenses d'investissement :

	51 563
Art 192 différence sur réalisation :	763
Art 2318 (163) travaux au stade :	28 000
Art 1641 remboursement du capital et ICNE :	22 800

Recettes d'investissement :	51 563
Art 192 différences sur réalisation :	36 392
Art 2182 matériel de transport :	7 623
Art 1641 emprunt -	7 548

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Budget assainissement – décision modificative n°3.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements :

Dépenses d'exploitation

Art 6061 fournitures non stockables :	+ 5 000
Art 6062 produits de traitement :	+ 2 000
Art 6155 entretien et réparation :	+ 11 000
Art 6450 cotisation à l'urssaf :	- 2 000

TOTAL : 16 000

<u>Recettes d'exploitation</u>	<u>16 000</u>
Art 7061 redevance d'assainissement	+ 16 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Budget atelier - relais – décision modificative n°1.

Les crédits prévus à certains articles du budget nécessitent des ajustements.

Dépenses d'exploitation

Art 61522 entretien du bâtiment :-	- 2 500
Art 6611 intérêts :	+ 2 500

Dépenses d'investissement

Art 1641 remboursement du capital	+ 700
Art 2313 travaux	- 700

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative telle que proposée.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école primaire publique – Demande de subvention.

La toiture de l'un des bâtiments de l'école primaire publique, 6, rue de Saint-Thurien, nécessite une réfection. Les ardoises, les crochets et les gouttières notamment, sont à remplacer.

Il est soumis à l'Assemblée un devis présenté par la Société Bernard PERON, Kergoz à Bannalec, pour un montant de 24 196,65 euros hors taxes.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à un programme subventionné par le Conseil Général et pourraient être exécutés pendant les vacances scolaires d'hiver et de printemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation de ces travaux par la société Bernard PERON de Bannalec, pour un montant de 24 196,65 euros hors taxes ;

SOLLICITE auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention aussi substantielle que possible ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Alimentation en eau potable (programme 2003) – Marché de maîtrise d'œuvre.

L'Assemblée est informée qu'en date du 6 novembre 2002, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable, à réaliser au titre du programme 2003.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ces travaux se monte à 215.000 euros hors taxes comprenant le forfait de rémunération du maître d'œuvre fixé à 15 974,50 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de cette information.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Alimentation en eau potable (programme 2003) – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

En date du 6 novembre 2002, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour un montant de travaux estimé à 215 000 euros hors taxes. La rémunération de base était de 7,43 % pour un montant de 15 974, 50 euros hors taxes.

L'avant-projet présenté fait état de travaux supplémentaires non compris dans les études initiales et porte l'estimation des travaux à 291 000 euros hors taxes.

Il est soumis à l'Assemblée l'avenant n°1 proposé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, portant la rémunération à 5,75 % pour un forfait de 16 727,50 euros hors taxes, soit 20 006,09 euros toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant au marché.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Alimentation en eau potable (programme 2003) – Adoption du projet.

Il est présenté à l'Assemblée le projet de travaux d'alimentation en eau potable au titre du programme 2003.

Ils concernent le renforcement du réseau dans le secteur de Tromelin et Keromnès ainsi que dans le secteur compris entre le Pont Saint-Lucas et Dourguélen.

D'autre part, le renouvellement de la robinetterie est également envisagé dans le secteur sud-est de la commune.

Ce programme a été estimé à 320 000 euros hors taxes par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Ces travaux, à l'exception du renouvellement de la robinetterie, sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général ou le F.N.D.A.E.

Le financement peut être envisagé de la façon suivante :

- Subvention du Conseil Général ou du F.N.D.A.E. (250 000 € X 35 %)	87 500 €
- Emprunt et autofinancement	232 500 €

Total hors taxes 320 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le projet tel qu'il est présenté ;

SOLLICITE l'inscription de l'opération à un programme Eau Potable subventionné par le Département ou le F.N.D.A.E. ;

S'ENGAGE à mettre en place le financement ci-dessus ;

DECIDE de lancer la consultation ;

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir, bordereaux de prix complémentaires, décisions de poursuivre, avenants éventuels dans le respect de la réglementation ;

S'ENGAGE à entretenir les ouvrages en bon état.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic – Demande de déclaration d'enquête publique.

En vue de garantir la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine et de limiter au maximum les risques de pollution accidentelle, la législation (article L 20 du Code de la Santé Publique) a prévu l'instauration de périmètre de protection autour des captages d'eau potable. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire leur application à tous les captages.

La procédure d'établissement des périmètres de protection des captages et des forages alimentant en eau potable la commune a ainsi été lancée. La phase des études techniques est maintenant achevée par la remise des rapports de l'hydrogéologue agréé.

Il est rappelé à l'Assemblée que les ressources en eau potable de la commune sont diversifiées. Une partie est assurée par les captages de Coatéréac et d'Intron Varia et par les deux forages de Guernic, l'autre partie provenant de la prise d'eau sur le Ster-Goz au lieudit Troganvel.

La zone d'étude regroupe uniquement les deux captages et les deux forages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DEMANDE à Monsieur le Préfet la mise en place de la déclaration d'enquête publique relative aux périmètres de protection des captages d'eau potable de Coatéréac et d'Intron Varia et des forages de Guernic.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Projet d'implantation d'éoliennes

L'énergie éolienne qui permet de produire de l'électricité à partir du vent est actuellement en pleine expansion dans toute l'Europe, à l'exception de la France.

Dans la foulée des accords de KYOTO, l'Union Européenne a adopté en septembre 2001 des objectifs de promotion des énergies renouvelables. La France s'est engagée à les faire passer de 15 à 21 % de sa production d'électricité d'ici 2010. Faute de marge de croissance dans l'hydraulique, atteindre cet objectif suppose un sérieux effort d'équipements en éoliennes.

Des cabinets d'étude de fermes éoliennes se sont constitués pour analyser le potentiel des sites. L'un d'entre eux, la Société VSB Energies Nouvelles, souhaiterait installer sur la Commune un parc éolien sur les secteurs de Douргуélen-Kerros et Castel Coudiec.

Ce parc produirait du courant électrique qui serait vendu au gestionnaire du réseau, un arrêté ministériel de juin 2001 obligeant Electricité de France à racheter les kilowatts éoliens à un prix fixe et avantageux par rapport aux énergies conventionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la société VSB Energies Nouvelles à procéder à des études de faisabilité pour l'implantation d'un projet éolien (observations de terrain, mesure de vitesse du vent à 20 et 40 mètres de hauteur, études du plan-cadre et du cadastre, démarches foncières, conduite de l'étude d'impact, etc...).

ACCEPTE que la société VSB Energies Nouvelles fasse les démarches et les déclarations administratives nécessaires à la réalisation du projet (consultations, demande de permis de construire pour un mât de mesure de vent de 40 mètres et demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau électrique).

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Instauration de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux sur le territoire communal.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), les réseaux publics peuvent être mis à la charge des propriétaires riverains quand la Commune réalise une voie nouvelle ou aménage une voie ou un chemin rural pour rendre les terrains voisins constructibles.

Certaines dispositions du Code de l'Urbanisme ont ainsi été modifiés et notamment les articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2.

Les dépenses d'équipement pouvant donner lieu à participation sont :

- le coût de la réalisation ou de l'aménagement de la voie, notamment les frais d'étude, d'acquisition des terrains d'emprise de la voie, les coûts des matériaux et de leur mise en œuvre et les éventuels frais financiers,
- le coût du dispositif d'écoulement des eaux pluviales, des réseaux d'éclairage public, d'eau potable, d'électricité, de gaz, d'assainissement réalisés pour assurer la viabilisation de la voie nouvelle.

Cette voie nouvelle peut être réalisée avec les équipements d'infrastructure qu'elle doit comporter pour l'implantation de nouvelles constructions mais il peut également s'agir d'une voie préexistante (chemin rural ou route déjà ouverts à la circulation publique) qui doit être aménagée pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

La participation peut concerner l'aménagement de tout un quartier mais elle peut aussi permettre le financement de petits tronçons de voie permettant d'implanter des constructions sur quelques terrains seulement.

La participation est mise à la charge des propriétaires des parcelles situées à moins de 80 mètres de la voie nouvelle qui les desservira. Elle est calculée au prorata de la superficie de ces terrains. Les propriétaires ne sont appelés à verser cette participation que

lorsqu'ils construisent. Toutefois, la commune et les propriétaires peuvent d'un commun accord décider, par convention, un paiement anticipé pour faciliter la réalisation de la voie.

L'Assemblée est appelée à approuver, dans un premier temps, le principe de l'instauration de cette participation, puis elle devra délibérer à chaque création de voies nouvelles pour fixer le montant mis à la charge des propriétaires fonciers riverains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux (PVNR) définis aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des élèves de maternelle de l'école Diwan.

Par délibération du 5 juillet 2002, l'Assemblée a décidé d'étendre pour chaque élève de maternelle de l'école privée Notre-Dame du Folgoët, résidant à Bannalec, la même subvention de fonctionnement que celle qui est déjà allouée aux enfants scolarisés en classe élémentaire.

Les représentants de l'école Diwan souhaitent que la participation communale aux dépenses de fonctionnement de leur école soit également étendue aux élèves de maternelle.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre le forfait communal aux élèves de maternelle de l'école Diwan résidant à Bannalec, au même taux que les élèves scolarisés en classes élémentaires,

PRECISE que cette décision prendra effet à compter de la rentrée du 27 août 2002.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Modification du tableau des effectifs du personnel communal titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal titulaire ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2003 :

FILIERE ADMINISTRATIVE

1° - Cadre des Attachés

1 attaché

2° - Cadre des Rédacteurs

1 rédacteur chef

1 rédacteur principal

1 rédacteur

3° - Cadre des Adjoints administratifs

1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2 adjoints administratifs

4° - Cadre des Agents administratifs

3 agents administratifs qualifiés
3 agents administratifs

FILIERE TECHNIQUE

- 1° - Cadre des Agents de maîtrise
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 1 agent de maîtrise qualifié
 - 6 agents de maîtrise
- 2° - Cadre des Agents techniques
 - 1 agent technique en chef
 - 3 agents techniques principaux
 - 5 agents techniques qualifiés
 - 7 agents techniques
- 3° - Cadre des conducteurs
 - 1 conducteur spécialisé 1^{er} ou 2^{ème} niveau ou chef de garage
- 4° - Cadre des Agents de Salubrité
 - 1 agent de salubrité
- 5° - Cadre des Agents d'entretien
 - 10 agents d'entretien qualifiés
 - 18 agents d'entretien
 - 1 agent d'entretien à temps non complet (31,30 H hebdomadaires)
 - 1 agent d'entretien à temps non complet (30 H hebdomadaires)

FILIERE SOCIALE

- 1° - Cadre des Agents spécialisés des Ecoles maternelles
 - 3 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
 - 3 agents spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classe

FILIERE CULTURELLE

- 1° - Cadre des Bibliothécaires
 - 1 bibliothécaire
- 2° - Cadre des Agents du patrimoine
 - 1 agent du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 1 agent du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (31,50 H hebdomadaire)

FILIERE ANIMATION

- 1° - Cadre des Adjoints d'animation
 - 1 adjoint d'animation
- 2° - Cadre des Agents d'animation
 - 1 agent d'animation

FILIERE SPORTIVE

- 1° - Cadre des Educateurs des activités physiques et sportives
 - 1 éducateur de 2^{ème} classe

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Renouvellement du Contrat Enfance passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Lors de la séance du 14 novembre 1996, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'un troisième Contrat Enfance intervenu avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale concertée, visant au développement de l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Ce contrat étant arrivé à échéance et compte tenu de l'intérêt que présente une telle convention et de l'aide financière apportée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de souscrire un renouvellement pour une durée de trois années.

Les objectifs du projet sont d'améliorer les structures existantes sur la commune afin d'offrir aux enfants un environnement pédagogique nécessaire à leur épanouissement, et de permettre l'accès à ces structures aux familles les plus modestes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le Contrat Enfance à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Renouvellement du contrat Temps Libre passé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibération du 20 novembre 1998, l'Assemblée avait décidé la signature d'un contrat Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Le contrat Temps libre, adapté aux besoins, vise à aider les communes à mettre en œuvre et à développer une politique globale et concertée en faveur des loisirs et des vacances des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans durant leurs temps libres.

Ce contrat étant venu à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de trois ans.

Les objectifs du projet sont :

- de continuer à contribuer à l'épanouissement des jeunes en favorisant le développement d'activités attractives et accessibles en poursuivant les actions existantes,
- d'impliquer les jeunes et leurs parents dans la définition des besoins et la mise en œuvre des actions,
- de participer à la prévention de l'exclusion, de développer l'éveil à la citoyenneté, de favoriser l'insertion des jeunes,
- de centraliser les demandes des jeunes et les estimer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat Temps Libre à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Sud-Finistère.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par Monsieur Bruno HERLEDAN, Douarnabat en Le Trévoux.

La demande formulée par Monsieur Bruno HERLEDAN, gérant de l'EARL de Douarnabat sise au lieudit Douarnabat sur la commune du Trévoux et de la SCEA de Roz-Kéréon sise au lieudit Roz-Kéréon sur cette même commune, en vue de :

- régulariser un élevage porcin comprenant 145 porcs reproducteurs, 540 porcelets en post-sevrage, 720 porcs à l'engrais et cochettes non saillies, sur le site de Douarnabat,
- créer un élevage de porcs label sur paille, qui comprendrait 114 places de post-sevrage, 228 places de prè-engraissement et 258 places d'engraissement, sur le site de Roz-Kéréon,

a été soumis à l'enquête publique de 21 octobre au 21 novembre 2002 dans la commune du Trévoux.

L'EARL de Douarnabat comprend actuellement une surface agricole utile de 96,13 hectares. Afin de diversifier l'élevage et d'être autonome sur la partie engraissement, Monsieur HERLEDAN a créé la SCEA de Roz-Kéréon pour envisager la construction d'un atelier label.

Les investissements prévus sur le site de Douarnabat (construction d'un bloc quarantaine, aménagement d'une maternité, construction d'une fosse couverte, couverture de la fosse existante et de la fumière) permettront de disposer d'un stockage d'une durée de 8 mois.

Sur le site de Roz-Kéréon, distant de 455 mètres de celui de Douarnabat, une porcherie d'engraissement de porcs label sur paille sera construite.

Le plan d'épandage est constitué par les terres de l'EARL. Les parcelles se trouvent principalement au nord du Trévoux et quelques parcelles sont situées sur la commune de Bannalec au lieudit La Garenne. Elles sont distantes de 3,6 kilomètres, au maximum, du site d'élevage.

La pression d'azote organique moyenne est de 157 unités par hectare de surface recevant des déjections.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET par 16 voix (7 contre, 4 abstentions) un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par le GAEC des Peupliers, Guernez en Riec sur Belon.

La demande formulée par le GAEC des Peupliers en vue de procéder à l'extension de son élevage porcin avec mise en place d'une station de traitement biologique des lisiers au lieu-dit Guernez sur la commune de Riec sur Belon a été soumise à l'enquête publique du 21 octobre au 21 novembre 2002 dans la commune de Riec sur Belon.

Le projet de ce GAEC prévoit la création de places d'engraissement supplémentaires et de résorption de l'azote produit par traitement biologique simplifié.

Après projet, le cheptel reproducteur ne sera pas modifié. L'élevage comportera 3 174 animaux équivalents répartis en 250 reproducteurs, 1020 porcelets et 2220 porcs charcutiers et cochettes non saillies.

Le plan d'épandage se situe sur la commune de Riec sur Belon. La surface recevant des déjections est de 173,90 hectares. Les parcelles sont distantes de 2,5 kilomètres, au maximum, du site d'élevage.

La pression d'azote organique moyenne sera de 129,5 unités par hectare de surface recevant des déjections.

Dans le cadre du traitement du lisier, il sera construit sur le site du siège de l'exploitation en prolongement des bâtiments existants, trois fosses. 37 % du lisier produit sera traité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SE DECLARE non concerné par cette demande d'autorisation et s'abstient d'émettre un avis sur le projet présenté.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *

Mesures contre le saturnisme - Avis sur la définition de zones à risque d'exposition au plomb.

L'intoxication du jeune enfant par le plomb, appelé saturnisme infantile, est un problème de santé publique. Au-delà d'un certain seuil, l'ingestion ou l'inhalation de plomb est, en effet, toxique. Elle provoque des troubles réversibles (anémie, troubles digestifs, etc...) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, etc...).

La principale source d'intoxication demeure la céruse, peinture au plomb très utilisée jusqu'en 1948. Celle-ci peut notamment, en se dégradant, être ingérée ou inhalée sous forme de poussières ou d'écailles. L'eau de boisson séjournant dans les canalisations en plomb et le plomb contenu dans l'atmosphère peuvent également être des sources d'exposition, mais à un moindre niveau.

Les effets du saturnisme sont surtout à craindre chez le jeune enfant en raison de son comportement (découverte orale de son environnement, déplacement sur le sol) et d'une plus grande sensibilité (un enfant peut, en effet, assimiler 5 fois plus de plomb qu'un adulte).

Afin de lutter contre cette maladie, les pouvoirs publics ont engagé un programme d'actions destiné à protéger les enfants contre l'intoxication par le plomb. Ces mesures sont définies par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

Le Code de la Santé Publique dispose que tout vendeur d'un bien immobilier construit avant 1948 et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb, délimitée par le Préfet, est tenu d'annexer à tout promesse de vente, un état des risques d'accessibilité au plomb (réalisé par un contrôleur technique agréé ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission).

D'autre part, des mesures d'urgence sont prévues dès lors qu'un médecin dépiste un cas de saturnisme chez une personne mineure ou qu'un risque d'accessibilité au plomb dans une habitation est signalée.

Pour définir les zones à risque d'exposition au plomb, une étude régionale a été menée en 2001-2002 à partir des données du recensement INSEE de 1999.

Cette étude s'est déroulée en deux phases :

- Classement des logements (risque faible, moyen ou fort) en fonction de leur date de construction (avant ou après le 1^{er} janvier 1948) et de leur niveau de confort sanitaire,
- classement de la commune par affectation d'un indice de risque global (nul, réduit, intermédiaire, fort et très fort) prenant en compte, outre le nombre de logements par classe de risque, le nombre de logements vacants sur la commune.

Les travaux de la commission ont conclu à l'opportunité de classer en zone à risques les communes pour lesquelles le risques est fort ou très fort.

La commune de Bannalec apparaît à risques fort ou très fort.

Ces zones à risque sont délimitées par arrêté préfectoral après avoir recueilli l'avis dans un premier temps, du Conseil Municipal et dans un second temps, du Conseil départemental d'hygiène.

Par courrier du 6 décembre 2002, le Préfet envisage donc d'intégrer la commune dans le périmètre à risque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'intégration de la commune dans le périmètre de la zone à risque d'exposition au plomb dans le domaine de l'habitat.

Reçu à la Préfecture
le 24 décembre 2002

* * *